

# RAPPORT DU PRESIDENT

## Du jury l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

### Session 2015

#### I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe territorial ouvert au titre de l'année 2015 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 11 mars 2015 au Centre de Gestion de l'Aude.

Cet examen professionnel a été organisé pour la première fois dans le cadre d'un partenariat avec le CDG des Pyrénées orientales.

##### a) Calendrier :

Cet examen professionnel s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	9 octobre 2014
Période d'inscription	Du 4 novembre au 10 décembre 2014
Limite dépôt des candidatures	18 décembre 2014
Epreuves d'admissibilité	11 mars 2015
Jury d'admissibilité	4 mai 2015
Epreuves obligatoires d'admission	du 15 au 17 juin 2015
Jury d'admission	17 juin 2015

##### b) Admission à concourir :

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

##### c) Jury

Le jury comprenait 9 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## II- PRINCIPAUX CHIFFRES

### Année 2015

Nombre d'inscrits	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
145	137 94.48	130 5/20	128 98.46	113 10

### Année 2013 (pour mémoire)

Nombre d'inscrits	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
127	119 93.70	119 5/20	116 97.47	99 10

Très peu de différence en nombre d'inscriptions d'une session à l'autre malgré le partenariat avec les Pyrénées Orientales.

## III – L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : Le 11 mars 2015

### A - DESCRIPTIF ET NIVEAU DE L'ÉPREUVE

Il s'agit d'une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente ; coefficient 2)

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les résultats - Bilan en chiffre :

ÉPREUVE	Moyenne de l'épreuve écrite	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Épreuve à caractère professionnel	11.34	1	18	42	7

2 binômes de correcteurs ont corrigé cette épreuve.

## B – SEUIL ADMISSIBILITE

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

### IV - EPREUVE D'ADMISSION : Du 15 au 17 juin 2015

#### A - DESCRIPTIF ET NIVEAU DE L'EPREUVE

L'épreuve orale consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Récapitulatif des notes par épreuve :

Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
11.44	7	18	15	0

Avis des membres du jury :

Le jury déplore un manque de connaissances institutionnelles et même de connaissances générales de citoyen.

La présentation est souvent très courte. Les candidats ayant suivi la préparation font la différence.

Les connaissances professionnelles sont souvent liées aux fonctions exercées. Le jury note un manque de curiosité de certains candidats.

Le jury dans son ensemble souhaite que les candidats qui n'ont pas réussi s'investissent dans une préparation pour la prochaine session.

#### B - SEUILS D'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Le seuil d'admission est fixé à 10/20.

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de **113**.

### V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.



Fait à Carcassonne le 17 juin 2015

Le président du jury,

  
Monsieur Angel ESTEBAN  
Maire de CAUX ET SAUZENS